

SUIVI ET DEMANDE POUR L'OBTENTION DE NOUVELLES LICENCES ANIMALES

<input type="checkbox"/> Licence annuelle par animal 20 \$ ¹	<input type="checkbox"/> Licence permanente par animal 100 \$ ¹
<input type="checkbox"/> Suivi licence permanente (Aucun frais)	<input type="checkbox"/> Suivi micropuce (Aucun frais)
Identification du propriétaire	
Nom et prénom :	
Adresse :	
Ville :	Code postal :
Téléphone :	
Courriel :	

CETTE PORTION DOIT ÊTRE SEULEMENT COMPLÉTÉE PAR L'OFFICIER MUNICIPAL

No licence(s) chat(s)				No reçu: _____
No licence(s) chien(s)				Date d'obtention: _____

		Nom	Race	Sexe	Âge	Couleur et traits particuliers	N° de série de la micropuce ³

Dans le cas d'un non-renouvellement, veuillez nous retourner le formulaire en prenant soin de nous indiquer l'une des raisons applicables :	
<input type="checkbox"/> Chien ou chat décédé, vendu ou donné	<input type="checkbox"/> Chien ou chat qui ne sont plus gardés à cette adresse
<input type="checkbox"/> Chien-guide ou chien d'assistance ²	

¹ **Non remboursable**

² La personne qui entraîne ou socialise un tel chien doit faire la preuve de son mandat en fournissant un document à l'officier désigné dûment signé par le représentant d'un organisme reconnu.

³ Veuillez fournir une preuve pour la micropuce. Le numéro de la micropuce se trouve sur le certificat de vaccination ou tout autre document prouvant que l'animal a été micropucé.

Vous pouvez vous présenter au Service de l'urbanisme et du développement économique ou nous faire parvenir ce formulaire dûment rempli avec un chèque libellé à l'ordre de la Ville de Rigaud à l'adresse 106, rue Saint-Viateur, Rigaud (Québec) J0P 1P0. Si vous ne pouvez pas vous déplacer à nos bureaux, c'est avec plaisir que nous vous enverrons par la poste la ou les médailles dès la réception du présent formulaire.

Contrôle des animaux de compagnie

Tout propriétaire d'un chien ou d'un chat domestique âgé de plus de 3 mois et vivant sur le territoire de la ville de Rigaud doit faire identifier l'animal au moyen d'une licence ou d'une identification permanente.

Licence annuelle

- Valide de 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.
- Coût annuel de 20 \$, taxes incluses.
- Indique l'année de validité ainsi que le numéro d'enregistrement de l'animal.
- Des frais de 5 \$, taxes incluses, sont exigés pour le remplacement d'une licence (dommage ou perte).

Licence permanente

- Valide pour la durée de vie de l'animal.
- Coût de 100 \$, taxes incluses.
- Indique le numéro d'enregistrement de l'animal.
- Des frais de 5 \$, taxes incluses, sont exigés pour le remplacement d'une licence (dommage ou perte).

Identification permanente (micropuce)

- Doit être implantée par un vétérinaire ou une personne autorisée.
- Doit être compatible avec la technologie de la Ville.
- Pour un animal possédant déjà une telle identification, vous devez l'enregistrer, sans frais, en fournissant les renseignements nécessaires à la Ville.

Exemptions

Les chiens en entraînement ou en socialisation pour devenir chiens-guides ou chiens d'assistance sont exemptés.

Toutefois :

- La personne responsable du chien doit fournir une preuve dûment signée par le représentant d'un organisme reconnu qui démontre que le chien est en entraînement;
- Fournir les renseignements afin d'assurer la traçabilité de l'animal et de l'entraîneur;
- S'assurer que le chien soit identifié quand celui-ci est à l'extérieur de la propriété de l'entraîneur pour permettre de reconnaître qu'il s'agit d'un chien-guide ou d'assistance avec une licence, médaille, foulard ou tout autre moyen.

Dispositions visant la prévention des nuisances

- Gardez l'animal sur la propriété au moyen d'une clôture, laisse ou tout moyen adapté à la taille et au poids de l'animal.
- Ne pas laisser l'animal être un obstacle pour une personne souhaitant atteindre le porte principale d'une résidence.
- Attention aux animaux errants : se définit comme un animal laissé sur une voie publique ou sur le terrain privé autre que celui du propriétaire.
- Attention aux nuisances par le bruit : se définissent comme des aboiements ou miaulements excessifs.
- Toujours ramasser les excréments laissés par votre animal sur la propriété publique ou privée.

Être propriétaire d'un animal comporte des responsabilités, respecter les règlements en vigueur en fait partie.